

CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Ent. Régie par le Code des Assurances SIREN: 775 709 702

N° intracommunautaire FR81775709702 TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI Délégation Conseil de NIORT 29 rue Brisson - NIORT Lundi au jeudi de 9h à 18h, vendredi de 10h30 à 18h Téléphone: 05 49 06 85 40

Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9

Télécopie: 05 49 26 59 94 @ www.maif.fr



7901 - 3712564 P

N° de sociétaire : 3712564 P

**DESMIER FRANCOIS** APPT 3 25 RUE YVERS 79000 NIORT

#### Cher sociétaire,

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2018 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 24/11/2017.

Nous vous invitons à vérifier l'exactitude de chacune de ces informations. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 05 49 06 85 40.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Cher sociétaire, nos sentiments mutualistes.

#### La MAIF

Récapitulatif de vos contrats et de leurs cotisations annuelles en €	HT	TTC
VAM - L'assurance du véhicule et des risques de la conduite	555,80	686,50
PACS - L'assurance corporelle du conducteur et des siens	44,52	48,53
RAQVAM - L'assurance de la vie quotidienne et de l'habitation	143,66	160,24
PRAXIS Solutions - L'assurance corporelle de la vie quotidienne et des loisirs	86,08	93,83
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions		11,80
Frais d'échéance		8,11

**TOTAL TTC:** 1 009,01 €

Vous avez opté pour le paiement en douze fois. Chaque fraction de cotisation vient à échéance le 1er de chaque mois et comprend 2,23 € de frais de gestion. Chaque prélèvement sera effectué sur votre compte n° FR7120041010011082273C02235 aux dates suivantes :

Date de prélèvement	8 janvier 2018	7 février 2018	7 mars 2018	9 avril 2018	7 mai 2018	7 juin 2018
Montant en euros	86,31	86,31	86,31	86,31	86,31	86,31
Date de prélèvement	9 juillet 2018	7 août 2018	7 septembre 2018	8 octobre 2018	6 novembre 2018	7 décembre 2018
Montant en euros	86,31	86,31	86,31	86,31	86,31	86,36

Ce décompte est valable sous réserve de la bonne exécution du prélèvement prévu, le cas échéant, début décembre. Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.



CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Ent. Régie par le Code des Assurances

SIREN: 775 709 702

N° intracommunautaire FR81775709702 TVA non applicable: article 261 C 2e du CGI N° de sociétaire : 3712564 P

93,83

**DESMIER FRANCOIS** 



(suite)

Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €	HT	TTC
VAM - L'assurance du véhicule et des risques de la conduite	555,80	686,50
RENAULT MEGANE BR-077-SE  Conducteur principal déclaré : DESMIER FRANCOIS  Formule Différence "tous risques" avec :  - Dommages au véhicule : franchise de 360 € et bris d'éléments vitrés : 50 €  Option(s) souscrite(s) : - assistance panne 0 km : 16,95 € HT  Cotisation HT de référence 792,90 € (y compris options) dont 740,94 € soumis au coefficient.  Coefficient de réduction-majoration : 0,68 soit une réduction HT de 237,10 €		
Le coefficient de réduction-majoration s'applique sur la cotisation HT de référence hors garanties indemnisation des dommages du conducteur, assistance et options.		
PACS - L'assurance corporelle du conducteur et des siens La cotisation est calculée en fonction du nombre de véhicules que vous assurez ci-dessus et de la présence éventuelle parmi ceux-ci de 2 roues.	44,52	48,53
RAQVAM - L'assurance de la vie quotidienne et de l'habitation Nous vous remercions de bien vouloir vérifier que la tranche de valeur correspond à l'importance du patrimoine mobilier détenu pour votre lieu de risques.	143,66	160,24
Franchises : Responsabilité Civile 75 €: Dommages aux biens 125 €		

Franchises : Responsabilité Civile 75 €; Dommages aux biens 125 €

Adresse et détail du lieu de risques déclaré :

- DOMICILE:

APP 3 25 RUE YVER 79000 NIORT

Appartement (composé de 3 à 4 pièces) dont vous êtes propriétaire occupant,

sans piscine, sans tennis, sans dépendance de plus de 200 m².

valeur totale inférieure à 6 801 € Biens mobiliers :

dont objets précieux d'une valeur totale inférieure à 6 000 €

Formule souscrite: Equilibre.

#### PRAXIS Solutions - L'assurance corporelle de la vie quotidienne et des loisirs 86,08

Nous vous remercions de bien vouloir vous assurer que vos informations familiales sont toujours exactes.

Version Individu

Votre année de naissance 1983 Enfants à charge : AUCUN

NB : - contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : VAM 1,83 €, RAQVAM 10,51 € - cotisation réglementaire TTC incluse relative à la couverture des dommages matériels consécutifs aux attentats : 3,16 €

Toute opération contractuelle enregistrée après le 24/11/2017 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.

# **ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE**

#### è TAXES et CONTRIBUTIONS

La MAIF collecte pour le compte de l'État :

- la taxe sur les conventions d'assurance, dont le taux varie selon les contrats et les garanties entre 9 et 33 %, la TVA ne s'appliquant pas à l'assurance;
- une participation au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

La contribution solidarité victimes terrorisme infractions, prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages : Vam, Raqvam et Nautis. Si vous avez souscrit le contrat Vam en 2017, le recouvrement de cette contribution s'est fait lors de la souscription ; pour tout autre contrat souscrit courant 2017, le paiement de la contribution 2017 a été différé et regroupé, à l'occasion de cette échéance, avec celui de l'année 2018.

En application des articles L 125-2 et A 125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un attentat (contrat Raqvam) et pour ceux résultant de catastrophes naturelles (contrats Vam et Raqvam) apparaissent sur la première page de votre avis d'échéance. Les cotisations Vam et Raqvam incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

## è FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais d'échéance correspondent aux frais relatifs au traitement de l'émission annuelle des cotisations et à l'édition de votre avis d'échéance. Ils sont de 10,06 € HT (en cas de prélèvement automatique, ce montant est réduit à 6,10 € HT).

# MODALITÉS DE RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

# Selon les articles L 113-15-1 et L 113-15-2 du Code des assurances (loi Chatel et loi Hamon)

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous ne souhaitez pas le reconduire, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.

Contrat multirisque habitation, contrat automobile : vous pouvez également résilier votre contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription, sans frais, ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous en aurons recu notification :

- pour un contrat multirisque habitation et si vous êtes propriétaire ou copropriétaire, vous pouvez nous adresser votre demande par simple lettre ou par e-mail;
- pour un contrat automobile ou pour un contrat multirisque habitation et si vous êtes locataire, c'est votre nouvel assureur – et uniquement lui
- qui doit nous adresser la demande par lettre recommandée. Ce dispositif légal vise à lutter contre l'absence d'assurance obligatoire.

Si vous souhaitez un complément d'information ou si vous envisagez de regrouper tous vos contrats à la MAIF, contactez votre délégation.

# **DONNÉES PERSONNELLES**

# Respect de vos droits :

#### • Exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr.

# • Envoi d'informations à nos filiales et à nos partenaires

Sauf opposition de votre part, vos données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires.

#### · Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Vos données à caractère personnel relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements par la MAIF et ses filiales, dans le cadre de leurs obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

#### • Enregistrements téléphoniques

Afin de vous offrir la meilleure qualité de service, des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par la MAIF et ses filiales pour des besoins de formation de leurs salariés et sont destinés aux seuls salariés et managers concernés. Vous pouvez vous y opposer en le signalant au conseiller lors de vos contacts téléphoniques.



CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Ent. Régie par le Code des Assurances

SIREN: 775 709 702 N° intracommunautaire FR81775709702

TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

N° de sociétaire : 3712564 P

**DESMIER FRANCOIS** 



(suite)

# **HABITATION**

### è Franchises spécifiques

	Événements climatiques			
Catastrophe naturelle avec publication d'un arrêté ministériel	Inondation, cyclone, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche	Tempête, neige, grêle et attentat		
		125 € pour l'habitation		
Franchise légale : 380 € pour l'auto et l'habitation Sauf en cas de sécheresse : 1 520 €pour l'habitation	380 €	<b>380</b> € pour la formule Initiale du contrat Vam		
	pour l'auto et l'habitation	Pour les autres formules du contrat Vam : franchise dommages du véhicule <b>plafonnée à 380 €</b> 1 (voir conditions particulières)		

<sup>1.</sup> Montant aligné sur celui de la franchise légale catastrophes naturelles.

# è Évaluation de vos biens

Après tout changement de situation (déménagement, départ d'un enfant, ajout d'une véranda, d'une piscine...), il est important de vérifier que les risques déclarés au contrat sont toujours conformes. En cas de sinistre, une réduction proportionnelle d'indemnité (article L113-9 du Code des assurances) pourrait être appliquée, si une incohérence était constatée entre les biens déclarés et la réalité, tant sur les dommages mobiliers (ex. : installation d'une cuisine aménagée, meubles ou bijoux provenant d'une succession), qu'immobiliers (ex. : oubli de déclaration d'une chambre supplémentaire suite à la transformation d'un garage).

#### è L'accompagnement juridique

Chaque formule inclut des informations juridiques sur internet : maif.fr /Services au quotidien. Toutes les formules, sauf Primordiale, ouvrent droit à des renseignements juridiques personnalisés par téléphone. La garantie protection juridique est réservée aux souscripteurs de la formule Sérénité. Elle permet, si nécessaire, une action au nom de l'assuré devant les tribunaux pour les litiges garantis.

# **AUTO**

Vérifiez vos garanties et complétez par des options, si besoin.

→ Solutions d'assistance à votre véhicule	Initiale	Essentiel	Différence	Pertinence <sup>1</sup>	Plénitude
Assistance déplacement					
aux personnes	•	•	•	•	•
au véhicule en cas d'accident ou de vol	•	•	•	•	•
<ul> <li>au véhicule en cas de panne à plus de 50 km du domicile<sup>2</sup></li> </ul>	•	•	•	•	•
<ul> <li>au véhicule en cas de panne à 0 km du domicile</li> </ul>	0	0	0	0	•
Véhicule de remplacement <sup>3</sup>					
en cas d'accident	0	0	0	•	•
en cas de vol	0	0	0	-	•
en cas de panne	0	0	0	0	0
→ Protection de vos objets transportés					
privés et professionnels	0	0	0	0	0

<sup>1-</sup> La formule Pertinence ne peut plus être souscrite mais reste acquise aux sociétaires qui en sont détenteurs. 2-20 km du domicile dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. 3- Sauf véhicule de collection

#### è Objets transportés

Si vous détenez le contrat Raqvam, les objets transportés sont couverts (sauf formule Primordiale). Des limitations de garanties peuvent cependant s'appliquer en fonction du type de sinistre (par exemple, en cas de vol dans un véhicule). Si vous n'êtes pas détenteur du contrat Raqvam ou si vous souhaitez améliorer votre garantie, vous pouvez souscrire l'option objets transportés. Celle-ci est accessible aux camping-cars de plus de 3,5 t. Pour plus de renseignements, contactez votre délégation.

# è Réparations garanties à vie

Les réparations effectuées sur votre véhicule, dans le cadre d'un événement pris en charge par la MAIF, sont garanties à vie.

# è Remorques bagagères et porte-bateaux

Les modalités d'assurance de ces remorques varient suivant leur poids et les garanties souhaitées.

La responsabilité civile-défense, incluse dans le contrat Vam, permet de tracter une remorque jusqu'à 750 kg de poids total autorisé en charge (PTAC), sans déclaration préalable (mention «Remorque porteuse < 751 kg» sur la carte verte). Pour que les dommages à la remorque (y compris le vol) soient pris en charge, vous devez l'assurer en tous risques. Les remorques d'un PTAC de plus de 750 kg doivent toujours être déclarées pour être garanties.

#### è Libre choix du réparateur partenaire

En cas d'accident, vous êtes en droit de recourir au réparateur professionnel de votre choix. Toutefois, le groupe MAİF vous propose son réseau de réparateurs partenaires. Vous bénéficiez ainsi de prestations de qualité, de délais d'expertise raccourcis et du règlement direct des frais, sans avance de fonds de votre part, sauf application éventuelle de la franchise contractuelle.

Toutes les coordonnées sur : www.maif.fr/reparateurspartenaires

## Véhicules de collection

Les véhicules de collection sont garantis par le contrat Vam pour les seuls usages suivants:

- sorties d'entretien,
- sorties d'agrément,
- défilés ou participation à une concentration automobile (définie par l'article R331-18 du Code du sport).

Tous dommages sur un véhicule de collection, survenus à l'occasion d'une compétition, sont exclus.

Désormais, et pour l'ensemble des véhicules assurés, y compris les véhicules de collection, la conduite sur circuit, même dans le cadre de journées de roulage hors compétition, est exclue. Les dommages au véhicule resteront à la charge de l'assuré. Cependant, la responsabilité civile du conducteur reste garantie.

Compris dans la formule ○ En option - Non couvert